



Pour être valable, votre déclaration doit être datée, signée et nous parvenir AU PLUS TARD le



Exp. : SPF FINANCES - CENTRE DE SCANNING BP 51000 - 5100 JAMBES

Date d'envoi :

Stamp area with address: SPF Finances - Centre de Scanning BP 51000 5100 JAMBES BELGIUM

Changement d'adresse : oui

Les cases "Exercice spécial" et "Année" sont EXCEPTIONNELLEMENT remplies lorsqu'il s'agit d'un exercice spécial.

Cases à compléter UNIQUEMENT par l'ADMINISTRATION FISCALE :

Exercice spécial : Année :

FORFAIT

NUMÉRO NATIONAL (NN)

NN (partenaire)

Stamp areas for tax status

plier ici s.v.p.

INFORMATIONS ET ANNEXES

Plus d'informations ?

Consultez la brochure explicative et nos FAQ sur www.fin.belgium.be. Pour toute autre question, téléphonez au numéro ci-contre.

Ajouter des annexes ?

Vous pouvez joindre des annexes à votre déclaration. Ce n'est pas obligatoire, mais recommandé dans certains cas (voir brochure explicative). Si vous joignez des annexes à votre déclaration, vous devez remplir la « feuille d'accompagnement pour l'envoi des annexes » et suivre les consignes indiquées. Dans tous les cas, conservez vos documents originaux. Votre service de taxation peut vous les demander plus tard.

Essayez la déclaration en ligne, via MyMinfin (Tax-on-web) !

Allez sur www.myminfin.be et identifiez-vous.

- Vous avez une carte d'identité belge : identifiez-vous via itsme® ou via votre carte d'identité et un lecteur de carte.
• Vous avez une carte d'identité allemande, croate, espagnole, estonienne, italienne, luxembourgeoise, slovaque : choisissez « Authentification européenne » pour vous identifier.

Partie 1 - CADRE I : COMPTE BANCAIRE, NUMÉRO(S) DE TÉLÉPHONE ET ADRESSE(S) E-MAIL

Form fields for bank account, phone number, and email address.

Partie 2 - CADRE XIV : PROFESSION ET NUMÉRO D'ENTREPRISE

Form fields for profession and business number.

Partie 1 - Cadre III, A, 4.2. : Données concernant le contribuable (1ère ligne) et éventuellement son conjoint ou cohabitant légal (2ème ligne)

Form fields for taxpayer name, profession, and residence.

Partie 1 - Cadre III, A, 5 : Lieu de résidence effective en 2019

Form fields for effective residence dates.

Partie 1 - Cadre III, B, 6 : Charges de famille - Données concernant les personnes reprises au cadre III, B, 1 à 5

Table with columns: Nom, Prénom, Date de naissance, Code.

Partie 1 - Cadres V, K et VI, C : Débiteurs des revenus

Form fields for debtors of income.

Partie 1 - Cadre V, O : Membres de la famille aidants de travailleurs indépendants

Form fields for family members assisting independent workers.

Partie 1 - Cadre VI, D : Pensions belges (des habitants de la Pologne ou de l'Uruguay) pour lesquelles vous revendiquez la limitation de l'impôt conformément à la convention de la double imposition applicable.

Table with columns: Pays, Code, Montant.

Partie 1 - Cadre VIII, 2, c : Bénéficiaire(s) des rentes alimentaires

Form fields for beneficiaries of alimentary pensions.

Partie 1 - Cadre IX : Primes d'assurances-vie individuelles

Form fields for individual life insurance premiums.

N° d'entreprise du mandataire :

Nombre de feuilles annexées :

Date :

Partie 1 - Cadre IX : Redevances payées pour l'acquisition d'un droit d'emphytéose ou de superficie et redevances similaires

Form fields for emphyteusis or superficies taxes.

Partie 1 - Cadre XI, B, 2 : Crédit d'impôt wallon pour prêts "coup de pouce"

Form fields for Walloon tax credit for loans.

Partie 1 - Cadre XIII, A : Revenus d'origine étrangère et revenus d'origine belge exonérés

Form fields for foreign and exempt Belgian income.

Partie 2 - Cadre XV, 18 : Débiteurs des revenus

Form fields for debtors of income (Part 2).

Partie 2 - Cadres XVI, 20 et XVII, 18 : Revenus ou frais d'une association de fait

Table with columns: Nature, Code, Montant.

Partie 2 - Cadres XVI, 23 et XVII, 21 : Adresse du siège d'exploitation ou de la profession

Form fields for business address (Part 2).

Partie 2 - Cadre XX, 9 : Pertes d'une association de fait

Form fields for losses of a partnership (Part 2).

Le(s) soussigné(s) certifie(nt) que cette déclaration a été remplie sincèrement et complètement.

Signature 1 field.

Les personnes tenues de déposer une déclaration commune doivent, toutes deux, la signer.

Signature 2 field.

Vos données personnelles sont traitées par le SPF Finances conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur www.fin.belgium.be > Sur le SPF > Vie privée, ainsi qu'à l'avant-dernière page de la brochure explicative (disponible sur www.fin.belgium.be).

